

SALLE DES FETES DE HOMBOURG-BUDANGE
05 rue de la fontaine 57920 Hombourg-Budange



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1er : CONDITIONS GENERALES

La salle des fêtes de Hombourg-Budange, d'une capacité de 180 personnes assises, est la propriété de la commune. Des manifestations à caractère familial ou associatif peuvent y être organisées par les Hombourgeois(e)s et les personnes domiciliées hors commune, les associations locales ou extérieures. La gestion de la salle des fêtes d'Hombourg-Budange est assurée par la Mairie, sous la responsabilité du Maire.

Article 2 : RESERVATION

Toute personne intéressée par la location de la salle des fêtes doit, remplir le contrat de location directement en Mairie, qui sous réserve de la disponibilité remettra à l'utilisateur :

- le présent règlement
- le contrat de location

L'acceptation définitive restera assujettie à la remise du dossier complet (attestation d'assurance, chèque de caution et montant de la location). En cas d'annulation de la réservation, le versement restera acquis à la commune (si événement grave, celui-ci est restitué, à l'appréciation du Maire, sur délivrance d'un justificatif). La salle n'est pas louée aux personnes mineures. Les associations locales bénéficient d'**une location gratuite par an**.

Il est formellement interdit au signataire du contrat de location :

- de céder la salle des fêtes à une autre personne ou association,
- de la sous-louer.

Article 3 : TARIFS-CAUTION

Pour l'utilisation des locaux, la commune perçoit des droits de location dont les montants sont fixés par décision municipale. Il sera exigé des particuliers une caution de 500 euros. Un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public sera déposé en mairie lors de la réservation. Le chèque de caution de garantie sera restitué dans un délai de 30 jours, si, après l'état des lieux, le bâtiment et les alentours sont parfaitement propres, que le mobilier est rangé, qu'il n'a pas été constaté une mauvaise fermeture de toutes les issues et qu'il n'a pas été constaté de dégradations, de matériel abîmé, de vol, de clés égarées, de chaises et de tables cassées. Dans l'éventualité de dégradations très importantes, dépassant le montant de la caution, un devis sera établi et son montant devra être versé directement au TRESOR PUBLIC, par le locataire.

Article 4 : REMISE DES CLES ET MISE A DISPOSITION

La remise des clés se fera, à 15h00, le vendredi précédant la manifestation en cas de location le week-end et sera à convenir pour une location à la journée. Un état des lieux sera organisé à la prise de possession des lieux afin de prendre connaissance de l'utilisation des installations diverses (chauffage, appareils de cuisson, lave-vaisselle, etc...).

De la vaisselle peut être mise à disposition de l'utilisateur aux tarifs définis par décision du conseil municipal.

Les accessoires manquants, détériorés ou cassés seront facturés à prix coûtant. La perte des clés entraînera systématiquement le remplacement du barillet et des clés correspondantes, au frais de l'utilisateur.

Article 5 : NETTOYAGE

Le locataire devra rendre les lieux propres :

- Tables et chaises nettoyées, rangées et empilées
- Décorations supprimées
- Vaisselle propre (**lavée et essuyée**)
- Matériel de cuisson, de lavage et réfrigérant vidé et nettoyé
- Sanitaires propres
- Sols balayés et lavés avec un produit d'entretien

Les abords de la salle devront rester propres. Tous papiers, détritus, mégots, résidus, objets quelconques devront être ramassés et placés dans des sacs poubelles en plastique qui seront fermés et déposés dans le container prévu à cet effet. A l'issue de sa manifestation, l'utilisateur sortira les poubelles sur le trottoir devant la salle pour permettre le ramassage habituel. Le nettoyage du matériel et des locaux sont à la charge de l'utilisateur.

Toutefois, l'utilisateur aura la possibilité de prendre le forfait ménage (dont le montant est fixé par décision municipale), qui comprend, le nettoyage des sanitaires et des sols.

Article 6 : RESPONSABILITE & SECURITE

Il est rappelé que le respect des règles de sécurité incombe à l'utilisateur qui est responsable du bon déroulement de sa manifestation. L'utilisateur doit respecter et faire respecter le présent règlement.

Tout utilisateur doit fournir à la signature du contrat de location une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant tous les risques susceptibles de survenir pendant la durée de la manifestation. Il se doit de respecter les consignes de sécurité, le nombre de personnes admises dans l'espace tel qu'il est indiqué dans le présent règlement. En cas de manquement, la responsabilité du bénéficiaire sera engagée. La commune d'Hombourg-Budange ne saurait être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets dans l'enceinte des locaux, ainsi que des dégâts qui pourraient être causés aux véhicules à l'extérieur du bâtiment et dégage la collectivité de toute responsabilité en cas d'accident.

Il est rappelé qu'il est **rigoureusement interdit** :

- de fumer à l'intérieur des locaux,
- de scotcher ou agraffer. Tout adhésif est prohibé, seules les punaises sont autorisées, à condition de les retirer avant la restitution de la salle.
- de bloquer ou de stationner devant les issues de secours,
- d'introduire dans l'enceinte des pétards ou des fumigènes,
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser le mobilier à l'extérieur de la salle,
- de modifier ou surcharger les installations électriques

L'accès de la salle est **strictement interdit aux animaux**.

L'utilisateur veillera au respect de la tranquillité publique à observer pour les riverains de la salle.

Après chaque utilisation, il effectuera la remise en ordre du mobilier, le nettoyage de la salle et de la cuisine. Il veillera à l'extinction de l'éclairage, de la fermeture du robinet de gaz, des robinets d'eau, ainsi qu'à la fermeture des portes.

En cas de sinistre ou de dysfonctionnement, l'utilisateur doit :

- alerter les pompiers (**18**), prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes et d'éviter la panique,
- prévenir l'élue de permanence (dont le numéro figure sur le contrat de location).

Un téléphone est à la disposition de l'utilisateur, il permet de joindre les services de secours et recevoir des appels au **03.82.90.97.79**.

Article 7 : DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE & SACEM

Une demande d'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons est obligatoire pour les associations ainsi que les entreprises organisant une manifestation ouverte au public. Les particuliers organisant une soirée privée ne sont pas concernés. L'autorisation est soumise à l'exercice du pouvoir de police en ce qui concerne les heures d'ouverture, les règles d'hygiène et de sécurité, l'ordre public et la réglementation sur l'ivresse publique. La déclaration des manifestations à la direction régionale de la Société des Auteurs et Editeurs de Musique (SACEM), incombe à l'utilisateur. L'utilisateur acquittera ses impôts, contributions et autres dépenses inhérents à la manifestation qu'il organise, notamment les droits d'auteur dus à quelque titre que ce soit.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier et de rectifier, sans préavis, le présent règlement qui sera affiché dans la salle des fêtes de Hombourg-Budange et sera remis aux bénéficiaires qui attesteront en avoir pris connaissance. Les utilisateurs s'engageront à veiller au bon déroulement de la manifestation, à respecter la salle, ses équipements et les alentours. Ils inviteront leurs hôtes à adopter un comportement digne et respectueux. Le respect du règlement intérieur est l'affaire de tous.

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016.